

Québec, le 28 mars 2007

M. Louis Bergeron
Directeur principal Développement des affaires et
Gestion des terminaux d'Ultramar et directeur du projet
2200, avenue McGill Collège
Montréal (Qc) H3A 3L3

**Objet : Projet de construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent entre Lévis et
Montréal-Est**

Monsieur,

À la suite des séances de la première partie de l'audience publique sur le projet de construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent, la commission du BAPE chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet les questions transmises par courriel :

1. La Compagnie Ultramar disposera d'un moyen de transport lui permettant de faire plus de bénéfices, donc d'augmenter sa valeur d'actifs et de valeur boursière.

Compte tenu que les propriétaires sont obligés de signer l'entente, pourquoi la valeur de la servitude ne serait-elle pas basée sur une future valeur éventuelle des profits de la compagnie Ultramar et de la valeur boursière obtenue par l'augmentation de valeur de ce futur pipeline ?

De plus, lors d'une vente éventuelle du pipeline Ultramar, pourquoi cette vente ne donnerait-elle pas à ceux qui sont obligés de signer cette servitude perpétuelle un bonus additionnel lors de cette vente, même si la vente a lieu dans 90 ou 100 ans ?

2. Dans le cas de propriétés où la chasse est pratiquée, y a-t-il un risque qu'une balle perdue endommage le pipeline ou une valve de sectionnement ?
3. Un participant émet l'hypothèse suivante : Si un tiers, inconnu, qui n'est pas propriétaire dans l'emprise du pipeline projeté vient perforer le pipeline avec une masse et un pieu, et ce, à différents endroits sur mon terrain, suis-je responsable ? Et comment le promoteur traiterai-il la situation ? Comment puis-je prémunir de telles situations ? Et comment la compagnie d'assurances va nous couvrir ?

.../2

4. Depuis le début de l'audience publique, Ultramar a soutenu qu'il n'y aurait pas d'autres pipelines dans l'emprise que celui projeté. Des participants souhaitent que le conseil d'administration de Valero Energy Corporation valide les propos du personnel du projet Pipeline Saint-Laurent à l'effet qu'à perpétuité aucun autre pipeline ne s'installerait dans cette emprise.
5. À la fin de l'exploitation du pipeline projeté, des participants souhaitent avoir l'assurance par écrit qu'il ne serve plus d'aucune façon, et que leurs terres soient remises dans l'état qu'elles étaient avant la construction du pipeline.
6. Un participant souhaite savoir si les hydrocarbures qui se seraient déversés dans l'environnement en août 2004 à Saint-Henri-de-Lévis à la suite du déraillement d'un train-bloc en partance de la raffinerie de Saint-Romuald ont été recueillis et le sol et l'eau décontaminés ?
7. Advenant la traversée de la rivière Nicolet par la méthode de la tranchée ouverte, quelles sont les mesures d'atténuation envisagées pour protéger le Chevalier de rivière ?
8. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs mentionne dans un avis daté du 6 novembre 2006, qu'advenant l'impossibilité d'atténuer les impacts sur les milieux humides, il faudra envisager des mesures de compensation, telle que l'acquisition de milieux humides de haute valeur écologique (PR6.3, p. 2). Le promoteur envisage-t-il une telle mesure?
9. Pour la variante N du tracé dans le secteur du Boisé de Verchère :
 - Quel serait le coût supplémentaire de cette variante ?
 - À quelle distance du parc de maisons mobiles l'oléoduc serait-il situé si la variante N était retenue?
 - Quelle est l'affectation du sol sur le territoire de part et d'autre de l'autoroute 20 dans le secteur de la variante N?
 - Veuillez préciser pourquoi vous qualifiez le secteur à proximité de la route 229 d'espace restreint pour l'implantation d'un oléoduc.
10. Préciser à quel intervalle aurait lieu le contrôle de la végétation dans l'emprise et dans quel cas des produits chimiques pourraient être utilisés?
11. Quel est le niveau sonore anticipé au cours de la construction ? Un seuil maximal a-t-il été déterminé ? Quelles sont les mesures d'atténuation anticipées en cas de dépassement ?

12. Le projet a-t-il nécessité (ou nécessitera-t-il) que des modifications soient apportées aux schémas d'aménagement en vigueur ainsi qu'aux réglementations municipales ? Veuillez détailler ces cas et mettre à jour l'état d'avancement des obtentions de conformité.
13. Ultramar peut-il confirmer que les rapports de surveillance et de suivi auraient un caractère public ?
14. Concernant le Parc national des Îles-de-Boucherville :
 - Avez-vous consulté la direction de ce parc au sujet de la remise en service de la conduite sous-fluviale?
 - Avez-vous considéré la possibilité que des travaux futurs soient nécessaires pour la réparation de la conduite sous-fluviale ?
15. L'étude de risque, présentée à l'annexe N du Volume 3 de l'étude d'impact décrit, à la page 4-7, diverses conséquences potentielles advenant la fuite ou la rupture d'un oléoduc. L'une des conséquences est un retour de flamme à la source. Est-il possible de décrire plus en détail ce phénomène ? Par ailleurs, pourquoi utiliser comme hypothèse la demie de la limite inférieure d'explosivité ?
16. Y a-t-il du dynamitage à la carrière BML à Saint-Romuald ?
17. Le tableau 8.5 du Volume 1 de l'étude d'impact présente, à la page 8-7, les conséquences potentielles d'une fuite de l'oléoduc sous l'eau associées à une rupture totale de la conduite. Pourquoi les conséquences associées à des brèches de 10 mm et 40 mm ne sont-elles pas présentées ?
18. Si un incident survient et que les mesures d'urgence appliquées font en sorte qu'il n'en résulte pas d'impact notable sur la population, l'environnement ou les infrastructures, est-ce que la population en sera tout de même informée ?

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, compte tenu que la deuxième partie de l'audience débutera le 16 avril prochain.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Monique Gélinas
Coordonnatrice du secrétariat de la
commission

c.c. : M^{me} Katherine Auclair